



Les scientologues
dans la communauté

— Voir page 4

Français, on vous ment !

LA POLITIQUE est un choix malheureux pour certains. Fascinés par le pouvoir, ils en viennent à croire leur propre propagande. Ils s'autorisent à décider de ce qui est bon pour les autres.

Depuis plusieurs années, quelques inquisiteurs professionnels s'acharnent à créer en France un climat d'hystérie collective autour de la question des sectes. Tous les ingrédients d'une véritable propagande sont réunis.

Dans l'une de ses premières interventions après sa nomination à la tête de la « Mission interministérielle de lutte contre les sectes » (MILS), Alain Vivien fit très clairement connaître sa conception de la liberté religieuse en proclamant que la liberté religieuse devait être étroitement encadrée par le législateur.

Un mois auparavant, Monseigneur Vernet, porte-parole de l'épiscopat français, déclarait au journal *La Croix* le 08/10/98 : « Dans la mouvance d'un anti-cléricalisme résurgent en France, on utilise le problème sectaire comme fusée porteuse d'une mise en cause des religions ».

D'autres, appartenant à une multitude de groupes et de confessions diverses, sont allés plus loin en décrivant ceux qui mènent cette campagne « anti-sectes » comme des ennemis de la vérité.

Ces ennemis de la vérité ont commencé leur campagne en 1996. Une liste de 172 groupes spirituels et religieux étiquetés sectes a été établie par une commission d'enquête parlementaire, sous la houlette d'Alain Gest, son président, et de Jacques Guyard, son rapporteur. Elle comptait parmi ses membres Jean-Pierre Brard.

Le seul gouvernement à avoir osé publier, avant la France, une liste de sectes à combattre fut le gouvernement du troisième Reich ! Dès 1933 son ministre de l'intérieur établissait la liste des sectes interdites au nom de « la protection du peuple et de l'État ». On retrouve dans cette liste de 1933 plusieurs mouvements cités dans celle de 1996.

Il est aujourd'hui de notoriété publique que le rapport parlementaire de 1996 reposait sur des renseignements non vérifiés, fournis par les Renseignements Généraux (un service de police créé sous Vichy pour aider la milice et jamais dissous depuis), ce qui a provoqué de vives protestations dans le monde entier. Ce rapport très contesté a cependant instauré un climat de suspicion généralisée.

Cette commission recommandait la création d'un Observatoire national. Beaucoup de groupes se sont adressés à lui pour être rayés de la liste des 172 religions « politiquement incorrectes ». L'Observatoire, au sein duquel siégeaient d'ailleurs MM. Guyard, Gest et Brard, a déclaré ne pas avoir l'autorité nécessaire pour amender la liste compte tenu de la séparation des pouvoirs (l'Observatoire dépend du pouvoir exécutif, la commission d'enquête du pouvoir législatif).

Parmi d'autres recommandations, l'Observatoire proposa de subventionner encore plus largement les associations « anti-sectes » avec l'argent du contribuable. Le président de l'une des plus actives d'entre elles, n'était autre à l'époque... qu'Alain Vivien.

Mais les inquisiteurs, peu satisfaits de cet Observatoire, décidèrent alors de mettre en place la MILS, dont le nom même démontre l'inclination partisane. La présidence en fut attribuée à... Alain Vivien. Parmi les membres, on retrouve... MM. Guyard et Brard. Simple coïncidence ?

Voici donc une poignée d'hommes politiques, spécialistes auto-proclamés en « mauvaises » religions, qui n'ont jamais fait preuve du moindre esprit d'ouverture à la religion puisqu'ils excluent toute référence aux spécialistes reconnus, et qui ont monté une véritable machine de guerre dans le domaine religieux.

Ils ont plus récemment été rejoints par le sénateur Nicolas About et la députée Catherine Picard, co-auteurs de la proposition de loi About-Picard, loi répressive qui vise en fait la destruction des religions en France, sous couvert d'une rhétorique « politiquement correcte ».

Si elle est votée, cette loi d'exception permettra au pouvoir judiciaire de dissoudre toute religion, tout groupe spirituel ou toute autre association étiquetées comme « sectaire », concept flou non défini juridiquement. La loi atteint le cœur de la liberté de conscience et de la liberté d'association en France. Elle ne vise pas seulement les sectes, qui ne sont en fait que des boucs émissaires.

La loi pouvant être facilement étendue à beaucoup d'associations, on peut se demander si, compte tenu du nombre de leurs condamnations, les partis politiques ne seraient pas les premiers à être concernés par cette loi.

Quand le rideau de fumée entretenu par les inquisiteurs se dissipera, on réalisera quels étaient les véritables enjeux de cette propagande : la liberté de conscience et la liberté d'association. On voudrait vous faire croire tout autre chose.



Danièle Gounord

Associations condamnées à mort

100 ans après, les associations loi de 1901 sont menacées de mort par une loi d'exception.

La liberté d'association loi de 1901 est une conquête essentielle de la démocratie et l'honneur des institutions républicaines que l'étranger nous envie.

Mais une proposition de loi qui doit être présentée au vote de l'Assemblée le 30 mai porterait un coup fatal à cette liberté fondamentale. Elle permettrait de dissoudre arbitrairement des associations dont les dirigeants (directeur, officier, cadre ou dirigeant de fait, à l'appréciation du juge) ont fait l'objet de deux condamnations pénales. Ce texte constitue une menace aux libertés fondamentales de tous les Français.

L'ESPACE DE LIBERTÉ créé en 1901 a fait l'objet d'attaques répétées au cours des trente dernières années, toujours sous le même prétexte : protéger l'ordre public prétendument menacé par des groupes choisis comme boucs émissaires.

L'État s'efforce sans cesse d'étendre son emprise au détriment des libertés

individuelles : impôts, taxes, contrôles de toute nature... « Fichez-moi la paix ! » s'écrie le salarié qui voit s'allonger la liste des prélèvements, l'assuré social à qui l'on réclame sans cesse de nouveaux justificatifs et l'entrepreneur noyé sous un déluge de papiers administratifs et de dispositions réglementaires contradictoires. « Au cours des douze derniers mois, le Journal officiel de la République française a publié 18 000 pages de textes nouveaux. Pas un seul ne reconnaît, n'accorde ou ne protège une liberté. Tous contraignent », écrit Arnaud Desjardins dans *Le Figaro* du 19 mai.

Au contraire, la solidarité, les passions individuelles s'expriment pleinement dans l'espace préservé que constituent les associations.

Remettre en cause la liberté d'association

Non, l'esprit associatif n'est pas un vain concept. Pour des millions de Français, il est un lien qui les relie les uns aux autres : associations de secours fraternel, de sportifs amateurs, associations de consommateurs, de locataires, de bénévoles apportant leur soutien à des causes diverses, mouvements de pensée philosophique ou religieuse...

Voilà que deux condamnations pénales de dirigeants d'une association, même pour des délits mineurs, en permettraient la dissolution, au détriment de ses membres et même si ceux-ci se dévouent pour une cause

très valable. De plus, d'autres associations *juridiquement distinctes, mais aux buts similaires*, dont un dirigeant aurait été condamné au moins une fois, pourraient également être dissoutes, ce qui ouvre la porte à tous les dérapages.

La loi ne prévoit pas de garde-fou. Comme il l'a expliqué lors des débats au Sénat début mai, le rapporteur du texte, le sénateur About, « fait confiance aux magistrats » pour éviter les dérives auxquelles son texte pourrait donner lieu. Mais nous connaissons trop d'exemples de pays où toute opposition, toute défense d'intérêts locaux ou d'intérêts d'usagers, de consommateurs ou même toute promotion d'une culture régionale, seraient taxées de *potentiellement nuisibles* à l'État ou *dangereux* pour la personne humaine.

Ce n'est pourtant pas la première fois que l'État cherche à renforcer son contrôle sur un champ d'activité qui lui échappe.

Deux tentatives avortées

En 1971, le ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, tenta de soumettre la liberté d'association au contrôle préalable des préfets, des parquets et des tribunaux. Un tribunal pouvait être saisi pour décider si une association qui déclare son existence était ou non « fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du

Suite en page 2

Les associations condamnées à mort

LOI 1901

Suite de la page 1

territoire national et à la forme républicaine du gouvernement.»

Malgré un tollé général, le projet fut adopté par les députés en deuxième lecture. Le Conseil constitutionnel, saisi alors par Alain Poher, Président du Sénat, décida en juillet 1971 que la nouvelle loi n'était pas conforme à la Constitution : la grande loi démocratique de 1901 était sauvée.

En 1979, le Ministère de la justice, ignorant délibérément la décision du Conseil constitutionnel de 1971, tenta à nouveau d'introduire le contrôle préalable. En parallèle, on laissa entrevoir que la loi sur les associations serait insuffisante pour protéger la République de communautés dont l'existence pourrait lui nuire, ce qui était également l'argument premier de Raymond Marcellin en 1971, argument qui n'a pas empêché la République de prospérer sans danger au cours des trente années suivantes.

Comme la précédente, face aux nombreuses protestations, la tentative échoua.

Un bouc émissaire pour justifier des lois d'exception

Depuis 1999 se développe la dernière attaque en date, toujours sous le couvert du « péril » que ferait courir à la République l'existence de groupes spirituels et de minorités religieuses, commodes boucs émissaires.

Une vingtaine de sénateurs viennent en effet d'adopter début mai une loi d'exception qui remet en cause la loi de 1901, et qu'un petit groupe de pression virulent s'efforce à la hussarde de faire adopter par l'Assemblée nationale avant la fin du mois de mai.

Loi d'exception, la proposition About-Picard prône la dissolution de groupes dits *sectaires* dès l'instant où un dirigeant ou un responsable de fait serait condamné pénalement plus d'une fois. Elle veut également punir de peines de prison et d'amendes toute tentative de reconstitution d'un mouvement religieux ou spirituel ainsi dissous. En d'autres termes, l'État aurait le pouvoir de criminaliser et de condamner à la dissolution (qui est pour une association l'équivalent de la peine capitale pour un individu) tout groupe défini comme *sectaire*, concept sans définition juridique, sur la base de délits isolés ayant donné lieu à la condamnation d'un ou plusieurs de ses membres.

Ce texte aux mains d'un État un peu trop autoritaire permettrait de dissoudre n'importe quelle association, y compris politique. Il faut toujours un bouc émissaire pour justifier des lois d'exception.

La loi vise explicitement les 172 groupes religieux, philosophiques et spirituels figurant sur la liste noire de la commission parlementaire de 1996, établie sur la base de renseignements provenant presque exclusivement d'un groupe privé farouchement anti-religieux. Mais les critères retenus sont si flous et laissent une telle place à l'arbitraire qu'elle peut virtuellement s'appliquer à toute association qui aurait le malheur de déplaire aux autorités.

« Qu'on les tue tous... »⁽¹⁾

Comme en 1971, comme en 1979, l'avenir démontrera que les prétendus dangers dont on veut protéger le peuple français ne servent en l'occurrence qu'à permettre d'introduire, avec toutes les précautions oratoires d'usage, les grands coups d'archet sur le respect des consciences et les protestations de bonne foi démocratique dont on ne manquera pas de l'abreuer, une législation d'exception.

Un climat d'hystérie a été créé par une poignée de politiciens servant des intérêts personnels et les associations « *anti-sectes* » financées par des fonds publics.

On entretient le public dans l'idée de dangers éventuels puis on alimente le climat en espérant que cela brouillera la vue et l'entendement des Français. On leur présente enfin le remède préparé de longue date : la suppression par grignotages successifs de la liberté d'association, but que visait toute cette campagne.

Les religions minoritaires font partie du paysage socio-culturel français et doivent donner lieu à un débat de société. Les représentants des principaux cultes et les responsables des droits de l'homme appellent à la création d'un Observatoire indépendant sur les nouveaux mouvements religieux. Le débat aujourd'hui échappe à toute rationalité : il a glissé dans l'émotionnel, comme le montrent les échanges lors du récent vote au Sénat, faisant feu de tout bois pour mieux violer la conscience des élus.

On n'arrête pas une idée par un simple texte de loi. Si la France décide d'être le troisième pays (après la Russie et la Chine !) à se doter d'une législation qui permette aux pouvoirs publics de dissoudre les associations « *religieusement incorrectes* », cela ne suffira pas à faire disparaître les idées qu'elles défendent. Pour faire disparaître toutes les croyances qui s'écartent de la pensée unique et les pensées non conventionnelles, il n'existe qu'un seul moyen : tuer les centaines de milliers de Français qui aujourd'hui font partie d'un groupe religieux, spirituel ou philosophique. Les tuer tous.

M.B.

1. Le roi Charles IX, cédant à Catherine de Médicis et déclenchant le massacre de la Saint Barthélemy qui eut lieu dans la nuit du 24 août 1572, s'écria : « Vous le voulez ? Eh bien, qu'on les tue ; mais qu'on les tue tous. »

Un coup fatal aux fondements du Droit français

EN UNE SEULE proposition, les auteurs de la loi About-Picard ont porté un coup fatal aux principes constitutionnels et aux fondements du droit français et ont réussi à :

- Violent le principe de droit commun à toutes les nations civilisées selon lequel **nul ne peut être poursuivi deux fois**, et encore moins condamné deux fois, **pour les mêmes faits**. C'est pourtant ce que prévoit cette loi, qui prétend qu'une personne morale une première fois condamnée par un juge pénal pourrait être frappée de dissolution par un tribunal civil pour les mêmes faits ;
- Instituer une **législation discriminatoire** ne devant s'appliquer qu'à certains groupements spécifiques ;
- Introduire dans le code pénal un **nouveau délit entièrement fondé sur des critères subjectifs**, en substance le délit de manipulation mentale, même s'il ne porte plus ce nom. Comme dans les états totalitaires, ce délit permettra de poursuivre les groupes qui ne plaisent pas aux autorités ou aux groupes de pression solidement établis dans la société, cherchant à maintenir leur *statu quo* ;
- Permettre la **dissolution d'une personne morale** lorsque deux condamnations ont été définitivement prononcées, ces condamnations pouvant avoir été prononcées **pour des délits mineurs** alors qu'auparavant la peine de dissolution d'une personne mo-

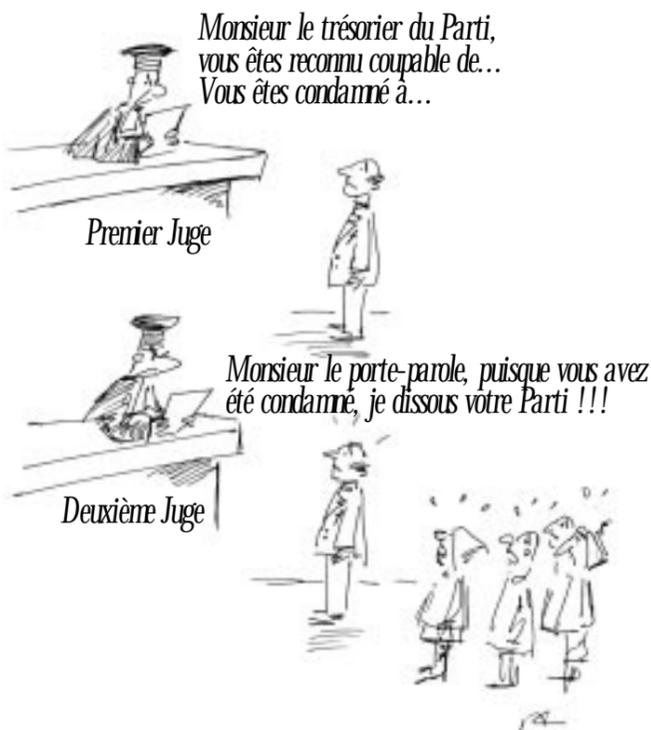
rale n'était prévue que pour des délits très graves.

Avec cette loi, les divers groupes de recherche ou de développement spirituel, les nouvelles religions, les groupes prônant le recours aux médecines non conventionnelles (ils sont explicitement visés par les délits d'exercice illégal de la pharmacie ou de la médecine) sont condamnés à vivre en sursis en France. Il suffira qu'un de leurs dirigeants ou que le groupe lui-même soit condamné deux fois pour un délit mineur et il suffira

de quelques témoignages de détracteurs pour que le groupe soit dissous à l'issue d'un procès expéditif, avec interdiction de se reformer.

Quand on sait qu'une religion n'est pas autre chose qu'une *secte qui a réussi* (pour reprendre les termes du sociologue Émile Poulat), avec cette loi, la liberté de religion sera belle et bien morte en France puisqu'elle rendra impossible la gestation de nouvelles religions.

M. R.



Prises de position contre une loi d'exception

« Où est la limite entre le discours convaincu, le sermon ardent et la manipulation mentale ? En réalité, derrière la lutte contre les sectes, c'est l'ensemble des courants religieux qui doit se sentir menacé. J'attends que l'on définisse précisément ce qu'est la manipulation mentale. Est-ce que moi-même je ne peux pas être un jour suspecté ? » Pasteur Jean Arnold de Clermont, président de la Fédération protestante de France, *La Croix*, 22 juin 2000.

« Tout orateur ayant un ascendant naturel sur son auditoire pourrait être accusé de manipulation mentale », et d'ailleurs « tout discours religieux tend à convaincre ceux auxquels il s'adresse » Joseph Sitruk, Grand Rabbin de France, *Libération*, 25 janv. 2001.

« Dans la mouvance d'un anti-cléricalisme résurgent en France, on utilise le problème sectaire comme fusée porteuse d'une mise en cause des religions ». Monseigneur Jean Vernette, Délégué de l'épiscopat français pour la question des sectes, *La Croix*, 08/10/98.

« [La manipulation mentale] attaque le cœur du droit à la liberté d'association, d'expression, de religion et de conscience. » Aaron Rhodes, Président, Fédération internationale d'Helsinki, Vienne, juin 2000.

« Le texte est d'autant plus dangereux que l'Assemblée Nationale a érigé en infraction pénale la "manipulation mentale". N'est-il pas évident qu'il s'agit là d'un concept flou [...] ? Qui n'en fait pas ? Ce comportement n'est-il pas naturel dans le journalisme, la télévision, la religion, la politique, la philosophie, la publicité commerciale, etc. ? Et les parents ? » François Terré, Juriste, Membre de l'Institut. *Le Figaro*, 5 juillet 2000.

« Une liste des sectes présumées dangereuses a été dressée. Elle est aléatoire, souvent arbitraire et elle s'apparente à une loi des suspects. [...] Alors comment appliquerait-on une législation spéciale à un phénomène que l'on n'arrive pas à définir ? » René Rémond, président de la Fondation nationale des sciences politiques *Ouest-France*, 12 avril 1999.

Le 8 novembre, devant les membres de la Commission des lois du Sénat, les représentants des principaux cultes ont renouvelé leurs critiques sur cette proposition. Estimant suffisant l'arsenal juridique actuel pour prévenir et réprimer les délits *sectaires* ils ont mis en garde les sénateurs contre les risques créés par la notion de manipulation mentale qu'ils ont qualifiée « *d'imprécise* » et de « *dangereuse* » *Le Monde*, 10 novembre 2000.

PÉTITION CONTRE LA LOI ABOUT-PICARD :
www.petitiononline.com/CAP01/petition.html

Discrimination

Dénoncé comme « gourou », cela ne pardonne pas.

« Je souhaite témoigner pour un ami, qui est naturopathe depuis seize ans dans une ville du Sud-Ouest et qui pratique également le yoga.

L'ADFI (Association de défense de la famille et de l'individu) a mené, dans la région, une campagne d'information dans les écoles primaires et secondaires ainsi que dans les universités sur le "danger" que représentent les minorités spirituelles qu'ils qualifient de "sectes".

Mon ami présentait bénévolement depuis plus d'un an et demi des émissions sur la naturopathie sur une radio locale. L'ADFI a fait courir la rumeur qu'il était le "gourou" d'une "secte". Suite à cette campagne, la direction de la radio lui a interdit de continuer ses émissions. »

Quand la rumeur tue...

Le 6 mars 2000, le Dr Jullien se suicidait, victime de la rumeur. Ce médecin irréprochable accueillait dans son centre des toxicomanes et des psychotiques et soignait entre autres des patients envoyés par l'institution judiciaire.

Mais une rumeur courait, entretenue depuis plusieurs années, selon laquelle le médecin aurait été le gourou d'une secte. « Nous avons souvent entendu dire qu'Epinoia était une secte, y

compris par des personnes autorisées. Elles se sont trompées. Victimes elles aussi de la rumeur, elles l'ont répandue, avec une bonne foi évidente. » L'Yonne Républicaine, 20 juin 2000.

Patients, amis et médecins sont unanimes : les accusations portées contre Yves Jullien et son association n'avaient pas le moindre fondement.

L'une des principales associations « anti-sectes » reconnaît avoir donné des informations par téléphone, mais sans avoir fait d'enquête. Une erreur aux conséquences dramatiques.

Créer un climat d'exclusion à l'école

« Ma fille a 13 ans et elle est en classe de 4^e.

Au mois de mars dernier, j'ai appris que son cours de sport du lundi serait supprimé et remplacé par une conférence sur "Les sectes". La présence à cette conférence était obligatoire. Le conférencier était membre d'une association de lutte contre les sectes du Sud de la France.

Ma fille a été extrêmement choquée par ce qu'il a dit. Mon mari et moi sommes membre d'une minorité religieuse depuis presque 20 ans, et nous ne lui avons jamais demandé de partager nos croyances et notre religion.



Je suis révoltée qu'une conférence aussi hostile puisse avoir lieu dans une école française laïque, avec l'accord de l'Éducation Nationale et de la Mission Interministérielle de lutte contre les sectes, financée par le Premier Ministre.

Dans son livre d'éducation civique*, il y a aussi des propos discriminatoires sur les minorités religieuses, comme par exemple : « Les sectes, un défi à la liberté de conscience ». Alors que sur la page d'en face, il y a écrit : "Toute personne a droit à la liberté de pensée"...

Je trouve très choquant que des mensonges sur mon église puissent être racontés à ma fille et à ses camarades de

classe de 4^e. Cela crée un climat d'exclusion alors que l'école devrait être là pour rapprocher les jeunes entre eux. »

* Le livre d'éducation civique Hachette de 4^e est co-signé par monsieur Alain Vivien, président de la MILS. La MILS est-elle là pour créer un climat de discrimination entre les enfants en milieu scolaire ?

Pour protéger nos enfants et nous-mêmes, nous préférons vivre hors de France.

« C'était un matin de juin 93, à 6 heures, les membres de notre communauté ont été réveillés en sursaut car notre maison était encerclée par cinquante gendarmes, armés jusqu'aux dents. En quelques secondes et dans chaque pièce, tous les occupants ont été maîtrisés et menacés par une arme semi-automatique.

J'ai voulu me précipiter pour reconforter ma petite fille de 4 ans qui, assise dans son lit, me tendait les bras en pleurant. On m'a repoussée violemment sur mon lit et on m'a crié dessus tandis qu'une femme en uniforme arrachait de force ma fille du lit auquel elle s'accrochait. Pendant ce temps, notre fille nous voyait sous la menace des armes et menottes aux poignets. Tous les enfants de la maison ont été emmenés en pyjama jusqu'à l'estafette de la gendarmerie.

L'action en justice a duré plusieurs années. Il n'en est ressorti aucune preuve contre nous. En janvier 99, à la suite d'une recommandation du procureur, le juge décida de clore le dossier. Il déclara qu'il n'y avait aucune raison de continuer à instruire cette plainte et d'aller devant le tribunal.

L'ADFI, a fait appel et, le 24 février 2000, cet appel a été rejeté. »

La France à contre-courant des recommandations du Conseil de l'Europe

DANS une recommandation adoptée le 22 juin 1999 (recommandation 1412), soit exactement un an avant le vote en première lecture de la loi About-Picard à l'Assemblée nationale, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe rappelait aux états membres qu'elle estimait « inopportun le recours à une législation majeure pour les sectes au motif que celle-ci risquerait de porter atteinte à la liberté de conscience et de religion garantie par l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme ainsi qu'aux religions traditionnelles » et invitait les états membres à :

- créer des « centres nationaux ou régionaux d'information sur les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel qui soient indépendants de l'État » ;
- « utiliser les procédures normales du droit pénal et civil contre les pratiques illégales menées au nom de groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel » ;
- « encourager une approche des groupes religieux empreinte de compréhension, de tolérance, de dialogue et de résolution des conflits » ;
- « prendre des mesures fermes contre toute action qui constitue une discrimination ou qui marginalise les groupes minoritaires, religieux ou spirituels ».

Sur tous ces points, la France a fait exactement le contraire de cette recommandation.

Au lieu d'encourager la création d'un Observatoire des groupes à

caractère religieux, ésotérique ou spirituel qui soit indépendant, le gouvernement français a créé la « mission interministérielle de lutte contre les sectes », dont le titre indique à lui seul l'inclination partisane, et a continué à subventionner très largement les principales associations anti-sectes. De nombreux pays européens ont mis en place des observatoires des groupes religieux minoritaires : la Grande-Bretagne, l'Italie, la Suède, la Pologne, la Lituanie, la Hongrie, la Suisse... Dans ces pays, plutôt qu'une approche exclusivement répressive du phénomène des nouveaux mouvements religieux ou spirituels, c'est une approche fondée sur la tolérance et le dialogue qui est prônée.

Contrairement à la recommandation 1412, les parlementaires français ont décidé de doter leur pays d'une législation spécifique, législation qui est aussi discriminatoire au sens de la Convention Européenne des Droits de l'Homme dans la mesure où les auteurs de la proposition de loi limitent à certains groupements spécifiques l'application des incriminations qu'ils créent et en excluent les autres personnes morales.

Nul doute que dès la première application de la loi About-Picard, la France sera condamnée par la Cour européenne, tant sont patentes les entorses de cette loi aux diverses dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. La jurisprudence de la Cour européenne est par ailleurs très claire sur le respect de la liberté de religion, qu'il s'agisse d'une religion établie ou d'une nouvelle religion.

LE VOYAGE D'ALAIN VIVIEN EN CHINE



Gong sont morts en détention et que des dizaines de milliers d'autres ont été détenus arbitrairement par la police, certains de manière répétée pendant de courtes périodes, et ont fait l'objet de pressions visant à les faire renoncer à leurs convictions. Nombre d'entre eux auraient été torturés ou maltraités en détention, certains ayant été internés dans des hôpitaux psychiatriques.

Dans la foulée, les officiels chinois ont procédé à un démantèlement des églises chrétiennes à l'échelle nationale ; 1 500 églises ont disparu ou ont été détruites.

Alors comment expliquer la présence d'Alain Vivien, responsable de la MILS, en tant qu'observateur à un colloque sur les sectes, organisé à Pékin en novembre dernier par les autorités chinoises ?

Pourquoi Alain Vivien, qui évoque en permanence les Droits de l'Homme, n'a-t-il pas dit un mot pour dénoncer les agissements du régime chinois ? Ce silence est inquiétant, surtout lorsque l'on sait que le même a mené une campagne contre le premier amendement de la Constitution américaine, protecteur de la liberté religieuse pour tout citoyen.

Un article paru en novembre dernier dans la revue « Regard »,

publication d'une association de lutte contre les sectes, anciennement dirigée par le même Alain Vivien, précise à propos de ce voyage en Chine, que « La France est souvent citée en exemple [...]. Les représentants au symposium ont reçu un accueil chaleureux et ont fait l'objet d'une écoute particulièrement attentive. »

Le 13 mai dernier, le Hong-Kong Mail rapportait que le gouvernement chinois travaillait sur un projet de loi visant à mettre hors-la-loi le mouvement Falun Gong. D'après ce reportage, « le texte de loi que la France s'apprête à faire passer en juin prochain permet au gouvernement de mettre hors-la-loi une organisation dont une "branche" a été étiquetée comme "secte dangereuse" dans un pays étranger. Elle crée également un délit de manipulation mentale. »

Comme l'explique le secrétaire général de la MILS, Denis Barthélémy, second d'Alain Vivien, au service Information de l'agence de presse U.P.I. : « En Europe, nous considérons plutôt que les libertés fondamentales devraient avoir des limites fixes et légales » !

Sans commentaires.

LES PRINCIPALES organisations internationales de défense des Droits de l'Homme condamnent unanimement les persécutions brutales du mouvement bouddhiste Falun Gong et de diverses confessions chrétiennes par le gouvernement chinois. Le rapport d'Amnesty International (mars 2000) révèle qu'au moins 77 membres de Falun

Pensez par VOUS-MÊME

SI VOUS n'êtes pas catholique et que vous vouliez en savoir plus sur la religion catholique, à qui vous adresseriez-vous ?

Si vous vouliez mieux connaître l'Islam ou le Judaïsme, à qui poseriez-vous des questions ?

Aux hommes politiques ? Ou à un Catholique, un Musulman ou un Juif ?

La plupart d'entre vous s'adresseraient à un fidèle de cette religion. Pourquoi en serait-il autrement s'il s'agit d'un membre d'un nouveau mouvement religieux ?

Quel est le vrai but qui se cache derrière les « campagnes éducatives » officielles contre les mouvements religieux et philosophiques, et entre autres contre la Scientologie ? Ou encore derrière la proposition de loi About-Picard (voir article en p. 1) ?

Vous empêcher de penser par vous-même et d'utiliser votre bon sens et votre liberté de choix.

Les hommes politiques éclaboussés par les affaires de corruption ne vous disent pas la vérité sur la Scientologie. Ils vous mentent pour vous dissuader de découvrir les faits par vous-même. Ils veulent vous faire avaler leur version des faits.

La désinformation et la propagande sont omniprésentes dans notre société. À qui pouvez-vous faire confiance ? À vous-même ! En d'autres termes, à vos propres observations directes.

La vérité est simple : la Scientologie est la route vers la liberté totale. Mais nous ne vous demandons pas de le croire sur parole.

L'Église de Scientologie a entrepris des efforts considérables pour mettre à votre disposition des informations factuelles sur sa théologie et ses principes, et nous continuerons à le faire.

Vous pouvez aussi rencontrer des scientologues ou lire les quelques témoignages qui suivent.

Ils viennent de tous les domaines de la société, mais ils ont une chose en commun : ils ont eu le courage de penser par eux-mêmes.

Nous vous suggérons de lire un ouvrage de Ron Hubbard, auteur de la philosophie de Scientologie, ou de visiter l'exposition *Qu'est-ce que la Scientologie ?* qui se tient aux Champs-Élysées du 25 au 31 mai. (Pour toute information, vous pouvez appeler le 01 46 27 65 00.)

Puis faites vous votre opinion.

TÉMOIGNAGES :



« J'avais beaucoup d'idées préconçues sur la vie. Je jugeais à tort les gens sur leur apparence, je critiquais souvent les autres, mais en même temps j'étais affectée quand on me critiquait. A présent, je sais reconnaître la valeur des gens et je sais aussi reconnaître quand leurs critiques sont justifiées. Grâce à la Scientologie, mon environnement ainsi que mes relations avec les autres sont plus calmes et ma vie est bien plus intéressante. »

MARIE-CLAIRE F.,
enseignante retraitée



« J'ai toujours pensé que tout allait bien dans ma vie, mais je pensais continuellement : *« Il doit y avoir quelque chose de plus »*. C'était le cas. J'ai découvert les vérités fondamentales en étudiant la Scientologie. J'ai compris les raisons pour lesquelles les gens se comportent comme ils le font, se battent entre eux et vivent parfois une vie de désespoir et de misère.

Grâce à la Scientologie, j'ai appris à devenir plus sûre de moi et surtout à avoir confiance en mes jugements sans toujours m'en référer aux autres. J'ai maintenant des outils pour me permettre de résoudre tout problème qui pourrait survenir dans ma vie et aussi pour aider les autres. »

DORYSSE L., infirmière

Aujourd'hui, nous sommes des grands-parents heureux. »

ANNIE R.
Mère de famille

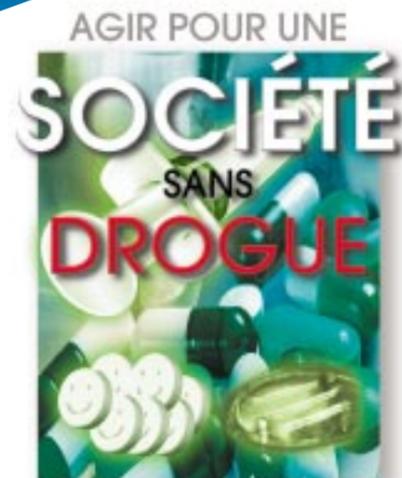


« Il y a 25 ans, j'ai participé à une conférence où l'on présentait l'homme en tant qu'être spirituel d'une façon originale et très intéressante. Ce fut mon premier contact avec la Scientologie. C'était exactement ce que je recherchais. J'ai trouvé les réponses à mes questions les plus profondes et des solutions à mes problèmes.

La Scientologie m'a permis de comprendre des expériences datant de mon enfance. À chaque nouveau pas sur cette voie spirituelle, j'améliore ma compréhension de moi-même et des autres. Je recommande vivement la Scientologie à tout le monde ! »

FRANÇOIS J.
Directeur commercial

NOUVEAU



Les scientologues dans la communauté

La Scientologie fait partie du paysage socio-culturel français depuis plus de 40 ans.

Une campagne nationale de prévention anti-drogue

Les scientologues sont tout particulièrement mobilisés par les actions de prévention contre la drogue, et sont à l'origine d'une des plus grandes campagnes d'information en France. En effet, le but de la Scientologie est de permettre à chacun d'atteindre un niveau de conscience plus élevé et la liberté

spirituelle, or les drogues empêchent toute progression spirituelle.

Les statistiques montrent une progression alarmante de la consommation de drogue et sa banalisation, y compris dans les établissements scolaires.

Les scientologues, convaincus que la drogue n'est pas une fatalité, s'impliquent ainsi depuis des années dans de vastes campagnes de prévention en France et à l'étranger.

« Nous sommes sur le terrain. Nous parlons par exemple des dangers du cannabis avec les jeunes, les parents, les responsables d'association, et beaucoup ne savent tout simplement pas que c'est dangereux. La demande d'information est énorme. Nous avons publié une série de livrets d'information sur le cannabis,

l'ecstasy et l'héroïne, et nous avons déjà distribué près de 2 millions de ces livrets et de prospectus de prévention. », explique Agnès Bron, responsable de la campagne.

« La drogue menace directement nos enfants. Nous demandons aux pouvoirs publics de considérer comme une priorité la mise en place d'une prévention efficace. »

Pour tout renseignement, contactez l'association *Non à la drogue, Oui à la Vie* au 01 44 74 61 68 ou les églises et missions de Scientologie (voir adresses ci-dessous).

Des solutions qui marchent

Les recherches de Ron Hubbard, fondateur de la Scientologie, ont permis de développer une méthode efficace de désaccoutumance aux drogues (sans recours aux produits de substitution) et de

réhabilitation des toxicomanes. Ses résultats sont cités en exemple dans de nombreux pays.

Ces moyens d'agir sont présentés dans la brochure *Agir pour une société sans drogue*, disponible sur simple demande.

« Les droits de l'Homme doivent être un fait et non un rêve idéaliste »

Ron Hubbard



Près de 2 millions de livrets et de prospectus ont déjà été distribués dans le cadre des campagnes de prévention anti-drogue.



Stands de prévention à Paris.

ADRESSES

Directeur de la Publication et responsable légal : Danièle Gounod

Photos : Éthique & Liberté

Rédaction et siège social :

7, rue Jules César - 75012 Paris

Tél. : 01 44 74 61 68

Rédacteur en chef : Catherine Thomas

Maquette P.A.O. : Marc Henninot

Avec la collaboration de Michel Raouf et de *Freedom Magazine*, 6331 Hollywood Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, CA 90028-6329, États-Unis.

N° ISSN : 1169-3711

Dépôt légal à parution n° 27 - 2° trim. 2001.

Publié par l'association Éthique & Liberté.

Impression : Théta Graph - 45 bis,

rue de Stalingrad 94290 Villeneuve-le-Roi

© 2001 Éthique & Liberté, Tous droits réservés.

SCIENTOLOGIE, DIANÉTIQUE sont des marques déposées, détenues par RTC et utilisées avec son autorisation. La Scientologie est une philosophie religieuse appliquée. Nous remercions la L. Ron Hubbard Library pour l'autorisation de reproduire des passages de l'œuvre de L. Ron Hubbard. Toute reproduction partielle ou intégrale des articles de ce numéro est autorisée après accord écrit d'Éthique & Liberté.

Pour plus d'information sur la Scientologie, composez le

01 44 74 61 68 ou contactez l'une des églises ou missions suivantes :

PARIS : 7, rue Jules César, 75012 Paris - Tél. : 01 53 33 52 00 • 69, rue Legendre, 75017 Paris - Tél. : 01 46 27 65 00

• LYON : 3, place des Capucins, 69001 Lyon Terreaux -

Tél. : 04 78 29 06 67 • ANGERS : 28 bis, av. Pierre

Mandès-France • 79200 Avrillé - Tél. : 02 41 34 60 03 •

CLERMONT-FERRAND : 6, rue Dulaure, 63000 Clermont-

Ferrand - Tél. : 04 73 36 84 73 • SAINT-ÉTIENNE : 24, rue

Marengo, 42000 Saint-Étienne - Tél. : 04 77 25 24 64 •

NICE : 28, rue Gioffredo, 06000 Nice - Tél. : 04 93 85 77 11

• BORDEAUX : 41, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux -

Tél. : 05 56 52 33 96 • MARSEILLE : 2, rue Devilliers,

13005 Marseille - Tél. : 04 91 92 75 30 • BELGIQUE : 9,

rue Mac Arthur, 1180 Uccle - Tél. : 00 32 2 511 87 60

• SUISSE - LAUSANNE : 10, rue Madeleine, 1003

Lausanne - Tél. : 00 41 21 323 86 30 • GENÈVE : 12, route

des Acacias - 1227 Les Acacias.

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à *Éthique et Liberté* - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus ; il vous suffit de nous écrire.